

Guide sur le nouveau coronavirus (COVID-19) à l'intention des fournisseurs de soins primaires en milieu communautaire

Le 27 mars 2020

Cette feuille de renseignements a été adaptée avec la permission du ministère de la Santé de l'Ontario et ne contient que des renseignements de base. Elle ne vise pas à remplacer un avis, un diagnostic ou un traitement médical. Veuillez-vous assurer d'utiliser la version la plus récente, car l'information pourrait changer.

La plus récente version des définitions de cas se trouve ici :

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/definition-nationale-cas.html>

Ce que vous devez savoir

1. Tous les fournisseurs de soins primaires doivent suivre les précautions de base en plus de prendre des précautions contre la transmission par gouttelettes et par contacts. Ils doivent choisir et utiliser l'équipement de protection personnel (EPP) suivant de manière appropriée :
 - Gants
 - Blouse à manches longues
 - Protection faciale, telle qu'un masque chirurgical ou de procédure, un écran facial ou un masque chirurgical ou de procédure muni d'une visière
- Si des procédures générant des aérosols s'avèrent nécessaire, tous les travailleurs de la santé doivent porter un respirateur N95 ainsi qu'une protection oculaire.
- L'hygiène des mains doit être effectuée lorsque requis, tout en portant une attention particulière durant et après le retrait de l'EPP, ainsi qu'en sortant de l'environnement de soin du patient.
- Pour plus de détails, veuillez consulter le site suivant : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/lignes-directrices-provisoires-etablissements-soins-actifs.html>
- Il faut effectuer le nettoyage régulier deux fois par jour des surfaces touchées, y compris les chaises de salle d'attente.

2. Tous les fournisseurs de soins primaires doivent procéder à un dépistage actif (en posant des questions) et à un dépistage passif (affiche) du virus au COVID-19 chez les patients et mettre sur pied des plans de transfert lorsqu'ils ne sont pas en mesure de procéder à des tests dans leurs cliniques.
3. Les patients qui présentent des signes ou des symptômes, ou qui répondent aux critères d'exposition correspondant à une infection au virus au COVID-19 doivent être évalués dès que possible et être soumis à des précautions contre la transmission par contact et par gouttelettes, c'est-à-dire qu'ils doivent être placés dans leur propre chambre avec la porte fermée.
4. Si une intervention médicale générant des aérosols doit être réalisée sur-le-champ, tous les travailleurs de la santé doivent porter un respirateur N95 et un équipement de protection des yeux.
5. Le personnel doit se protéger de la transmission par contact et par gouttelettes en portant un masque médicaux ou masques de procédure et une protection des yeux lorsqu'ils effectuent des prélèvements de écouvillons nasopharyngés. Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur N95.
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/pratiques-de-base-precautions-infections-aux-soins-de-sante.html>
6. Les fournisseurs de soins de santé primaires ont l'obligation de signaler un patient qui a contracté ou pourrait avoir contracté la COVID-19 au bureau régional de Santé publique :
https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/professionnels_sante/maladie.html

Dépistage et triage

Pour tout patient demandant un rendez-vous en raison de la fièvre et de toux :

- Déterminez si votre bureau médical ou clinique a la capacité sur place d'effectuer des évaluations et des tests cliniques en toute sécurité.
- Formez vos assistants de bureau médical et votre personnel d'accueil sur les questions de dépistage en utilisant la [définition de cas](#) mise à jour.
- Faites le dépistage de vos patients **au point d'entrée** dans votre clinique.
- Assurez-vous que le personnel d'accueil est à au moins deux mètres des patients et est prêt à mettre en place les précautions nécessaires, le cas échéant.
- Compte tenu de l'évolution rapide de la situation entourant la COVID-19, il n'est plus nécessaire de discuter avec le médecin-hygiéniste régional avant de commander des tests diagnostiques de la COVID-19. Les membres du personnel peuvent continuer de

s'adresser, selon le processus habituel, à l'équipe de Santé publique pour la consulter au sujet de questions précises.

- Il faut aviser la régie régionale de la santé si vous soupçonnez un cas de COVID-19 et si vous envoyez un échantillon.
- Si vous envisagez de référer des patients que vous jugez comme répondant aux critères nécessitant un test de COVID-19, veuillez les référer au Centre d'évaluation COVID.
- Veuillez vous référer aux éléments suivants:
 - [Le 16 mars 2020 - NOUVELLE ORIENTATION sur les tests COVID-19 pour les cliniciens.](#)
 - [20 mars, 2020 - *CORRECTION* NOUVELLE ORIENTATION sur les tests COVID-19 pour les cliniciens.](#)

Les fournisseurs de soins primaires jouent un rôle important dans l'intervention relative aux cas soupçonnés de COVID-19. Les milieux de soins primaires sont priés de procéder à un dépistage passif et actif.

1. *Dépistage passif*

- Une affiche doit être installée à l'entrée du cabinet et dans les aires d'accueil pour que les patients présentant des symptômes puissent s'auto-identifier, procéder à l'hygiène des mains, porter un masque de procédure et avoir accès à des mouchoirs et à une poubelle.
- Il faut recommander à tous les patients de se couvrir le nez et la bouche avec un mouchoir lorsqu'ils toussent et éternuent.

2. *Dépistage actif dans les aires d'accueil*

Exemple de dépistage

Le patient se présente avec :

1. Fièvre ou apparition de toux

ET l'un ou l'autre des éléments suivants :

2. Voyage à l'extérieur du Nouveau-Brunswick dans les 14 jours avant l'apparition de la maladie

OU

Contact étroit avec une personne identifiée comme cas confirmé ou probable de COVID-19

OU

Contact étroit avec une personne atteinte d'une maladie respiratoire aiguë ayant voyagé à l'extérieur du Nouveau-Brunswick dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes.

- Il faut procéder au dépistage des patients au téléphone **avant** de fixer les rendez-vous.
- Lorsque les patients se présentent sans avoir fait l'objet de dépistage téléphonique, le personnel formé doit procéder au dépistage chez les patients dès leur arrivée en se servant de l'outil de dépistage susmentionné.
- Les employés qui procèdent à un dépistage doivent idéalement se trouver derrière une barrière pour se protéger d'une propagation par gouttelette ou contact. Une barrière de plexiglas peut protéger le personnel de la réception contre les éternuements et la toux des patients.

3. Que faut-il faire si le patient nécessite un dépistage au téléphone ou les médias numériques?

- Les cliniciens doivent recueillir des renseignements détaillés sur les antécédents et réaliser une évaluation clinique au téléphone ou les médias numériques afin de déterminer si le patient correspond à la définition de cas d'une personne faisant l'objet d'une enquête (POE).
 - Le choix de l'endroit où l'on procédera aux tests dépend des symptômes du patient, de ses antécédents d'exposition et des ressources locales pour procéder aux tests.
 - Lorsque les précautions contre la transmission par gouttelettes et par contact sont en place, les fournisseurs de soins de santé primaire peuvent offrir l'évaluation clinique, l'examen et l'analyse (tel que précisé) dans leur environnement clinique.

Si vous envisagez diriger des patients rencontrant les critères pour être testés, veuillez les diriger vers un centre d'évaluation COVID-19 selon les processus établis au sein des régions régionales de la santé (RRS)
- Veuillez vous référer aux éléments suivants:
 - [Le 16 mars 2020 - NOUVELLE ORIENTATION sur les tests COVID-19 pour les cliniciens.](#)
 - [20 mars, 2020 - *CORRECTION* NOUVELLE ORIENTATION sur les tests COVID-19 pour les cliniciens.](#)
- **N'envoyez pas les patients directement à un centre d'évaluation.**
- Si le patient doit être dirigé vers l'hôpital, le fournisseur de soins primaires doit agir de concert avec l'hôpital et le patient afin de prendre des dispositions sécuritaires pour un déplacement à l'hôpital qui maintient l'isolement du patient.

4. Que faut-il faire en cas de résultat positif à un dépistage au bureau médical?

- Lorsque les précautions contre la transmission par gouttelettes et par contact sont en place, les fournisseurs de soins de santé primaire peuvent offrir l'évaluation clinique, l'examen et l'analyse (tel que précisé) dans un environnement clinique. Le patient doit porter un masque de procédure et être placé dans une pièce séparée par une porte close dès son arrivée afin d'éviter le contact avec les autres patients dans les pièces communes (p. ex. : salle d'attente).
- Les fournisseurs de soins primaires doivent recueillir des antécédents détaillés et procéder à un examen clinique pour déterminer si un patient correspond à la définition de cas d'une POE.
- Le choix de l'endroit où l'on procédera aux tests dépend des symptômes du patient, de ses antécédents d'exposition et des ressources locales pour procéder aux tests.
- S'il est impossible d'effectuer le test dans le cabinet du médecin, une référence doit être faite pour les tests dans un centre d'évaluation communautaire COVID-19 selon les processus établis par les RRS. Si le patient doit être dirigé vers l'hôpital, le fournisseur de soins primaires doit agir de concert avec l'hôpital et le patient afin de prendre des dispositions sécuritaires pour un déplacement à l'hôpital qui maintient l'isolement du patient. Les fournisseurs de soins doivent communiquer avec l'unité locale de Santé publique pour signaler le cas soupçonné si un test est effectué dans leur bureau.
- Conformément à la pratique habituelle, tous les prélèvements recueillis aux fins d'analyse de laboratoire doivent être traités comme s'ils pouvaient être infectieux. Les échantillons cliniques doivent être prélevés et transportés conformément aux politiques et procédures organisationnelles.

Tests

- Tous les fournisseurs de soins primaires ont l'obligation de signaler un patient qui a contracté ou pourrait avoir contracté la COVID-19 au bureau régional de Santé publique.
- Veuillez consulter **la plus récente version des lignes directrices pour orienter votre décision d'ordonner un test de COVID-19** à l'adresse www.gnb.ca/coronavirus sur la page Professionnels de la santé et professionnels paramédicaux.

5. Que faut-il faire si une personne a voyagé ailleurs dans le monde au cours des 14 derniers jours, mais qu'elle est asymptomatique?

- se placer en auto-isolement volontaire pour 14 jours à compter de la date d'arrivée au Canada ;
- surveiller l'apparition de symptômes;
- composer le 811 si des symptômes apparaissent.

En ce moment:

- Presque tous les cas ont un lien épidémiologique direct ou indirect avec un voyage à l'extérieur du Canada.
- Les mesures de [Prévention et le contrôle des infections](#) doivent être mises en place.

Pour plus d'information,

- Consultez le site www.gnb.ca/coronavirus
- Communiquez avec le bureau régional de Santé publique.
 - [Région de Santé publique 1](#)
 - [Région de Santé publique 2](#)
 - [Région de Santé publique 3](#)
 - [Région de Santé publique 4](#)
 - [Région de Santé publique 5](#)
 - [Région de Santé publique 6](#)
 - [Région de Santé publique 7](#)

Références :

www.gnb.ca/coronavirus

[Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Pour les professionnels de la santé coronavirus/professionnels-sante.html](#)

[Mesures communautaires de santé publique pour atténuer la propagation des maladies à coronavirus \(COVID-19\) au Canada](#)